

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N° 100/ 25 DU 1 FEVRIER 2014 PORTANT DESTITUTION  
DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi, spécialement en ses articles 95, 122, 123 et 127 ;

Considérant que depuis sa nomination au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la République en date du 16 octobre 2013, l'Honorable Bernard BUSOKOZA n'a jamais pu distinguer ses fonctions et celles d'un Président d'un parti politique. Alors que les projets de lois sont transmis au Parlement par le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la République, sous pression de son parti politique, l'Honorable Bernard BUSOKOZA n'a pas manqué d'affirmer que le projet de révision de la Constitution de la République sera retiré de l'Assemblée Nationale pour être réanalysé par le Gouvernement provoquant ainsi un malaise politique et social et une déstabilisation des pouvoirs ;

Attendu que l'Honorable Bernard BUSOKOZA, en violation de sa prestation de serment au respect de la Constitution de la République veut aujourd'hui constituer une entrave à la mise en application des décisions judiciaires et de la sorte viole le principe de séparation des pouvoirs consacré par la Constitution de la République ;

Attendu que, par sa lettre n°120/VP1/143/2014 du 31/01/2014, le Premier Vice-Président de la République vient d'annuler la Décision d'un Membre du Gouvernement, mettant en application des arrêts de la Cour Suprême, siégeant en chambre administrative, sans même consulter ou aviser le Chef du Gouvernement ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character.

Attendu que ce comportement est de nature à mettre en péril l'action gouvernementale ;

Considérant que l'Honorable Bernard BUSOKOZA profitant de ses fonctions et en voulant manipuler les forces de l'ordre mises à sa disposition a failli provoquer une confrontation entre les forces de l'ordre en position à la Permanence Nationale du Parti UPRONA et celles affectées à sa garde en date du 30 janvier 2014 ;

Qu'en conséquence le Premier Vice-Président de la République Honorable Bernard BUSOKOZA a failli à sa mission première d'assister le Président de la République ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Honorable Bernard BUSOKOZA est démis de ses fonctions de Premier Vice-Président de la République.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 1 février 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

